

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-138

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

58-2024-06-10-00006 - Arrêté établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2024-06-14-00004 - Arrêté n° 2024-CH-CH-51 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Marie, Andrée LAGNEAU née ANDRIOT décédée le 09 juin 2024 (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

58-2024-06-10-00006

Arrêté établissant la formation spécialisée GAEC
de la Commission Départementale d'Orientation
de l'Agriculture

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Économie Agricole

**ARRÊTÉ N°
établissant la formation spécialisée GAEC
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.323-1 à L.323-16,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2024-05-17-00013 du 17 mai 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2024-04-12-00003 du 12 avril 2024 établissant la formation spécialisée GAEC de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

Vu la proposition de l'organisation syndicale des Jeunes Agriculteurs de la Nièvre du 3 mai 2024,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La formation spécialisée « Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) » de la CDOA est composée, sous la présidence de M. le Préfet, ou de son représentant, ainsi qu'il suit :

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE :

1) Trois représentants des services déconcentrés de l'État chargés de l'agriculture compétents dans le ressort de la commission :

- Le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Le chef du service économie agricole, ou son représentant,
- Le chef du bureau des aides et contrôles, ou son représentant,

2) Trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission :

- Coordination Rurale 58 :

Membre titulaire : M. Pierre BISSCHOP
Membre suppléant : Mme Lydie DENEUVILLE

- Confédération Paysanne 58 :

Membre titulaire : M. Denis SANCHEZ
Membre suppléant : Mme Lucile CHAMPAGNE

- FDSEA 58 / JA 58 :

Membre titulaire : M. Denis GUILLIEN
Membres suppléants : M. Kevin AULARD et M. Cédric BERNIER

3) Un agriculteur membre d'un groupement d'exploitation en commun, représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le ressort territorial de la commission, désigné sur proposition de l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

Membre titulaire : M. Jean-Luc BEURIAT
Membre suppléant : Mme Nadine LAUDET

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE :

En qualité d'expert désigné :

- Maître Laure PAILLARD

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 58-2024-04-12-00003 du 12 avril 2024 établissant la formation spécialisée GAEC de la CDOA est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 10 JUIN 2024

Le Préfet,



Michaël GALY

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-06-14-00004

Arrêté n° 2024-CH-CH-51 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Madame
Marie, Andrée LAGNEAU née ANDRIOT décédée
le 09 juin 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-51
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Marie, Andrée LAGNEAU née ANDRIOT
Décédée le 09 juin 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Madame Marie, Andrée LAGNEAU née ANDRIOT ;

VU la demande présentée le mardi 11 juin 2024 par les pompes funèbres JONDEAU, 10/12 rue d'Autun, 71190 ETANG-SUR-ARROUX, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Marie, Andrée LAGNEAU née ANDRIOT au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Madame Marie, Andrée ANDRIOT, veuve LAGNEAU, née le 11 juillet 1930 à Chiddes - 58 -, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 17 juin 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame le maire de Chiddes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres JONDEAU, 10/12 rue d'Autun, 71190 ETANG-SUR-ARROUX.

Fait à Château-Chinon, le 13 juin 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,



Yosr KBAIRI

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>